



SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS-ARIÈGE  
La qualité au fil de l'eau

## SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS ARIÈGE

Peyre Souille - 514 route de Nailloux - 31560 MONTGEARD

☎ 05 34 66 71 20 contacts : elus@speha.fr

### PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 JUIN 2023

PV2023-4

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 22 juin 2023, s'est réuni, la présidence de Monsieur Jean-Louis REMY, au siège du syndicat sur la commune de MONTGEARD (31560).

COMMUNES	DÉLÉGUÉS		COMMUNES	DÉLÉGUÉS	
AURAGNE	René PACHER	E	MIREMONT	Claude DIDIER	P
AURIBAIL	Serge MARQUIER	A	PUYDANIEL	Thierry BONCOURRE	P
AUTERIVE	Joël MASSACRIER	P	SAINT MARTIN D'OYDES	Aurélié CANTIE	P
BEAUMONT SUR LEZE	Patrick BECOURT	P	SAINT QUIRC	Serge BERENGUER	E
BRIE	Daniel BELONDRADE	P	VILLENEUVE DU LATOU	Didier LAURENS	E
CANTE	Jean-Jacques GIMENO	P	TERRES DU LAURAGAIS	Christian ANDRIEU	A
CAUJAC	Marc MIRANI	P	TERRES DU LAURAGAIS	Laurette BEAUMONT	P
CINTEGABELLE	Jean-Louis REMY	P	TERRES DU LAURAGAIS	Eric GALAUP	P
DUFORT	Michel DEL PONTE	E	TERRES DU LAURAGAIS		
PERCE	Jean-Louis MAGGIOLO	E	TERRES DU LAURAGAIS	Gisèle GIUGLARDO ANTONY	A
ESPLAS	Eric MARTY	E	TERRES DU LAURAGAIS	Michel TATAREAU	E
GAILLAC TOULZA	Jean-Pierre ROCHETTE	P	TERRES DU LAURAGAIS	Serge KONDRYSZYN	E
GRAZAC	Christophe DEMESSANCE	P	TERRES DU LAURAGAIS	Danielle DALE	P
GREPIAC	Dominique MARQUET	P	TERRES DU LAURAGAIS	Michel TOUJA	P
JUSTINIAC	Christine VALLES	A	TERRES DU LAURAGAIS	Muriel LACHEROY	P
LABATUT	Denis LEMOINE	P	TERRES DU LAURAGAIS	Olivier MEROU	P
LABRUYERE DORSA	Henri Pierre BRANCOURT	A	TERRES DU LAURAGAIS	Marc METIFEU	P
LAGARDELLE SUR LEZE	Serge DEJEAN	P	TERRES DU LAURAGAIS	Patrick PALLEJA	E
LAGRACE DIEU	Mickaël PAGNAC	P	TERRES DU LAURAGAIS	Jean-Luc ALASSET	P
LISSAC	Guy MERCADIE	P	TERRES DU LAURAGAIS	Sylvain JUSTAUT	P
MARLIAC	Pierre-Yves CAILALT	P	TERRES DU LAURAGAIS	Dominique LLANAS	A
MAURESSAC	Christophe FREZOU	E	TERRES DU LAURAGAIS	Francette ROS NONO	A
MAZERES	Jean-Louis BOUSQUET	P	TERRES DU LAURAGAIS	Jean-Pierre WASSER	P

P : Présent(e)

E : Excusé(e)

Pouv : Excusé(e) ayant donné procuration

A : Absent(e)

S : Suppléant(e)

#### Assistaient également à la réunion :

- Madame Mélanie BARDEAU – Directrice Générale des Services
- Madame Emilie FREYCHE – Responsable du Service Administratif
- Monsieur Benoît VIALAN – Responsable du Service Technique
- Monsieur Dorian RASCOL – Responsable de l'Usine d'eau potable
- Madame Viviane DARAM – Assistante de direction

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis REMY

Date de la convocation : 22 juin 2023

## OUVERTURE DE SÉANCE A 18H00

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel, Monsieur Jean-Louis BOUSQUET (Terres du Lauragais) est désigné secrétaire de séance.

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour et une information diverse

Point ajouté : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL SITUE CHEMIN DU GRIL A NAILLOUX AVEC TERRES DU LAURAGAIS

Information diverse : Programme de solidarité eau

Le conseil syndical accepte à l'unanimité.

### **I. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mars 2023 (Documents joints en annexe)**

Monsieur le Président rappelle aux délégués le compte-rendu de la séance du 30 mars 2023 et demande au Comité d'émettre des observations s'il y a lieu.

Sans observation, ce dernier sera signé par le Président et le secrétaire de la séance concerné afin d'être mis en ligne sur le site internet du SPEHA.

*Le compte-rendu est adopté avec 28 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).*

### **II. Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations**

DATE	Descriptif	Chantier / Service Utilisateur	MONTANT € HT	Observations
21/03/2023	BERNARD PAGES	Siège	279,88 €	ODOMETRE POUR BENOIT/ERIC/CHRISTIAN/USINE
21/03/2023	NEGOFIX	Siège	292,66 €	TRACEURS CHANTIER BLEU
22/03/2023	HYDROMECA	Siège	339,50 €	NOURRICE 25/25 ET 32/25 2 ET 3 SORTIES
22/03/2023	LSM	Siège	1 880,00 €	DISQUE POUR DECOUPEUSES Ø 350 MM ET 230 MM
28/03/2023	BAMO	Usine	226,20 €	Poire de niveau et lest
28/03/2023	REXEL	Usine / Réseau	454,85 €	Boite de coulé pour travaux neuf et divers
03/04/2023	Espace Verts Siège	Siège	3 365,47 €	ESAT Terre des Vents
06/04/2023	Révision et contrôle de la pelle hydraulique MECALAC 6MCR	Siège	114,32 €	VALMANUT - Forfait mensuel sur 12 mois
11/04/2023	MTP	Siège	1 688,00 €	DECOUPEUSE + 6 DISQUES
14/04/2023	PC portable Sabrina MARTINEZ	Siège	1 469,80 €	INFOGEREUR

14/04/2023	CONRAD	Usine	461,87 €	Ecran Vanessa buser et câbles
17/04/2023	COLOMBIE CADET	Usine	197,19 €	Roulement et plexiglass panoplie désinfection réservoir
18/04/2023	AGUIRRE / BOITE A VITESSES	Siège	1 409,00 €	TELECOMMANDE POUR COMMANDE BENNE FM 817 ET POLYVENNE 14T
20/04/2023	SABATIER/ CAMION 7,5 t / ENRTETIEN + BOITE A VITESSE	Siège	6 766,74 €	
24/04/2023	PANOFRANCE	Usine	401,26 €	Planché camion jumper et master
02/05/2023	Ajout de mémoire PC Portable Sabrina Martinez	Siège	100,75 €	INFOGEREUR
02/05/2023	SWAN	Usine	5 223,20 €	Turbidimètre et sonde ph
02/05/2023	HACH - Réactifs laboratoire usine	Usine	1 143,20 €	Convertisseur analogique et réactif analyses
03/05/2023	Impression fiches intervention	Siège	702,00 €	Chausson Pub
04/05/2023	Configuration PC V. Sommer	Siège	177,00 €	INFOGEREUR
04/05/2023	NEMSO - REGARD FONTE STD 390 390*125	EXPLOITATION - CINTEGABELLE	1 647,50 €	REMPACEMENT TAMPONS NICHES PVC
11/05/2023	QUAGLIA METAL	Siège	70,76 €	GRILLAGE RIGIDE SUITE CASSE DENIS SUR CHANTIER
16/05/2023	REXEL	Usine	826,13 €	BAES, piles, cosses etc
16/05/2023	HYDROLYS	Siege	541,07 €	Pompe pour microstation siège
16/05/2023	MANUTANT	Usine	700,34 €	Bureau Marie Pierre et fournitures
23/05/2023	BENEINOX	Usine	436,27 €	Visserie diverses inox
23/05/2023	300 rouleaux papier WC - maxi jumbo	SIEGE	878,75 €	MARCHE UGAP
25/05/2023	CCTA	Usine / Réseau	1 155,00 €	Contrôle des champs d'anode protection cathodique
25/05/2023	JLM PICARS Auterive (motoculture)	Siège	847,35 €	Découpeuse électrique 230 mm + 2 batteries + chargeur
25/05/2023	NEGOFIX AUTERIVE	Siège	681,41 €	SCIE SABRE + 2 BAT + 1 CHARG
25/05/2023	NEGOFIX AUTERIVE	Siège	770,53 €	DEBROUSAILLEUSE ELECTRIQUE + 2 BAT + 1CHARG
25/05/2023	NEGOFIX AUTERIVE	Siège	668,34 €	BOULONNEUSE A CHOCS + 2 BAT + 1 CHARG
25/05/2023	LSM	Siège	1 004,00 €	TRONCENNEUSE A BOIS ELECTRIQUE + 2 BAT + 1 CHARG
25/05/2023	LSM	Siège	1 147,00 €	PERFORATEUR 11 JOULES + BAT + CHARG
25/05/2023	LSM	Siège	544,00 €	PERFORATEUR + BAT + CHARG
30/05/2023	Crochet de sécurité à émérillon pour pelle	Siège	75,50 €	LYON Service Matériel
30/05/2023	Kit masse pour pelle Mecalac	Siège	2 910,61 €	V2V MANUT
30/05/2023	Création boîte mail M. Bessieres	Siège	20,00 €	INFOGEREUR

30/05/2023	KEMIRA	Usine	8 040,00 €	Coagulant PAX XL7A
31/05/2023	Palette eau de source	Siège	122,92 €	CROUZIL FRERES
02/06/2023	IPS	Usine	7 850,00 €	Pompe microsable recirculation Actiflo
02/06/2023	ENVIRONNEMENT SOLUTIONS - Réactif polymère usine	Usine	8 197,50 €	Polymère eau et boue
05/06/2023	Collier trancheuse	Siège	132,00 €	MAXIMA
05/06/2023	Chaine avec dents	Siège	1 405,73 €	MAXIMA
05/06/2023	NEMSO	Siège	170,00 €	TENSEMBLE TAMPONS FONTE NICHE LARGELLE POUR CHRISTIAN
09/06/2023	MACHEREY NAGEL	Usine	722,65 €	Réactif de laboratoire

*Aucune remarque n'est faite de la part de l'assemblée.*

### III. MODIFICATION DE LA CONVENTION DEFENSE INCENDIE – NOUVELLE TARIFICATION

En application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, 34 communes de Haute-Garonne (et 11 communes de l'Ariège) ont décidé de confier au SPEHA, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux.

Les poteaux et bouches d'incendie font partis du patrimoine communal, au-delà de la dernière pièce utilisée pour son raccordement au réseau d'eau potable.

D'autre part, ces communes souhaitent que le SPEHA effectue des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard du Règlement National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RNDECI) et du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

La mise à jour 2023 du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de **la Haute-Garonne** fixe une périodicité maximale de 3 ans pour le contrôle technique des Point d'Eau Incendie (PEI) publics et privés (au lieu d'une périodicité de **2 ans auparavant**).

A partir de 2023, sur le territoire du SPEHA, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) réalise tous les **trois ans** une visite de contrôle des poteaux et bouches d'incendie. Lors de cette visite les opérateurs du SDIS ne font pas de vérification de débit / pression.

Le SPEHA va donc proposer la signature de nouvelles conventions avec les communes de la Haute-Garonne afin de prendre en compte cette nouvelle périodicité (**exemple de modèle en annexe 1**). Dans ces conventions, le SPEHA réalisera pour le compte des communes :

#### Tous les ans, le SPEHA va réaliser :

- La vérification du fonctionnement mécanique du jeu de presse étoupe ou joint de tête de poteau, des boulons de serrage, du carré de manœuvre,
- Le graissage des éléments le nécessitant,
- Le marquage des poteaux posés après la date d'effet de la présente prestation selon la numérotation définie par le SDIS,
- La vérification du fonctionnement du système de vidange (incongélabilité),

- La rédaction d'un rapport de visite qui reprend les actions effectuées par le SPEHA et qui note les interventions en réparations à faire sur chaque poteau et bouche,
- La réalisation d'un devis pour les réparations notées dans le rapport de visite et une fois accepté par la commune, réalisation des réparations.
- La réalisation pour chaque poteau ou bouche d'une fiche d'identité de l'équipement qui reprend principalement :
  - Le numéro donné par la SDIS,
  - Les coordonnées « GPS » ou « LAMBERT »
  - La marque et le type du poteau ou de la bouche,
  - L'année de pose,
  - Les réparations effectuées avec leurs dates.
- La réalisation d'un plan positionnant les poteaux et bouches.

A noter que l'**année où le SDIS fait une visite, le SPEHA va réaliser en plus :**

- L'examen du rapport de visite du SDIS,
- La réalisation d'un devis pour les réparations notées dans le rapport de visite et une fois accepté par la commune, réalisation des réparations.

**Tous les 3 ans, le SPEHA va réaliser :**

- La mesure de débit et de pression sur les poteaux et bornes incendie,
- La rédaction d'un rapport de résultats qui sera transmis au maire et au SDIS,

Monsieur le Président propose de fixer à :

- 10 € HT le tarif de contrôle simple des bornes incendie, qui sera réalisé une fois par an sur chaque commune,
- 30 € HT le tarif de contrôle de débit/pression des bornes incendie comprenant les missions suivantes, qui sera réalisé tous les 3 ans sur chaque commune.

*M. Becourt demande si la 3<sup>ème</sup> année la somme facturée est 30 € + 10 € par poteau incendie.*

*Benoit Vialan explique que l'impact financier pour les communes est nul, la 3<sup>ème</sup> année tout est compris dans les 30 €, mais cette nouvelle organisation permettra de mieux détecter les non-conformités liées aux problèmes de pression.*

*M. Remy précise que la défense incendie est de la responsabilité des communes.*

*M. Vialan rajoute que le SPEHA ne pourra pas augmenter la capacité des réseaux en cas de débit insuffisant.*

*M. Rémy précise que dans ces cas-là il conviendra pour la commune de mettre en place une bâche de défense incendie.*

*M. Caillat indique qu'il serait utile d'avoir un retour de ces contrôles tous les ans afin que les communes puissent budgétiser les travaux nécessaires.*

*Le Conseil Syndical vote pour l'adoption de ces nouveaux tarifs et autorise Monsieur le Président à signer les nouvelles conventions avec les communes concernées avec 28 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).*

**IV. MODIFICATION DELIBERATION - VENTE DES PARCELLES B 635 (1 412 M<sup>2</sup>) ET B 637 (602 M<sup>2</sup>) – MONTGEARD AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (VOIE VERTE ENTRE NAILLOUX ET MONTGEARD)**

Dans la continuité du précédent conseil syndical et dans le cadre de la réalisation de la voie verte entre Nailloux et Montgeard le long de la RD19, il a été demandé au SPEHA de prendre l'avis des Domaines sur la valeur des biens.

Les deux avis rendus (**fournis en annexe 2**) confirment les tarifs proposés en première approche, c'est-à-dire :

- La vente de la parcelle en zone Agricole (parcelle B 554) au prix de 1 €/m<sup>2</sup>
- et la vente de la parcelle en zone UE (parcelle B 556) au prix de 8 €/m<sup>2</sup>.

*Le Conseil Syndical vote la vente des parcelles B 635 (1 412 m<sup>2</sup>) et B 637 (602 m<sup>2</sup>) au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans le cadre de la réalisation de la voie verte, au prix énoncé ci-dessous et en tenant compte de l'avis des Domaines avec 28 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).*

**V. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE – NOUVEAUX TARIFS (HORS PRIX DE L'EAU AU M<sup>3</sup>)**

Le SPEHA a mis jour son règlement de service d'eau potable en janvier 2021. Celui-ci est fourni à chaque nouvel abonné et est consultable et téléchargeable sur le site internet du SPEHA.

Ce règlement de service prévoyait l'application de certains tarifs et pénalités pour les abonnés qui ne respectent pas les procédures permettant le bon fonctionnement du service ou qui dégradent les biens ou échappent à toute facturation. Le temps passé par les agents administratifs et technique sur ces dossiers pénalisent les abonnés vertueux et le SPEHA. Sur proposition de la Direction, le Bureau du SPEHA a donné un avis favorable à l'application des nouveaux tarifs suivants :

SPEHA		
Intitulé	€ HT	Articles
Frais de dossier pour changement de locataire ou propriétaire (facturés à l'abonné entrant ET sortant)	33	9 10.2b
Frais de fermeture de branchement	81,5	10.2
Relevé de compteur d'eau suite au refus mise en place radio relève	30	26.2
Interventions et déplacements divers	30	10.1 21.2 27.2 31
Relevé de compteur intermédiaire ou spécifique sur demande de l'abonné	30	26.5 27.5
<b>Tarifs de pénalités</b>		
Frais de coupure et remise en service de l'eau pour défaut d'abonnement ou de contrat (dossiers non renvoyés, jamais complété).	123	14
Frais de déplacement réalisés dans le cas d'une obstruction ou manœuvres dilatoires d'opposition de l'abonné (tarif par déplacement)	50	25.4 32 35
Impossibilité de réaliser l'opération de relève par le service de l'eau trois années de suite et les opérations de contrôle, entretien, réparation ou changement de compteur	103	26.2

Fermeture de branchement à la suite d'une infraction commise par l'abonné	103	17 33 55 56 64
Pénalité pour compteur démonté et/ou reposé à l'envers	500	21.2
Pénalité bris de scellé, cache ou plomb ou détérioration d'équipement (robinet, radio...)	150	
Pénalité pour manœuvres de robinet de prise, ou vannes, non autorisés (non réalisées) par le Service de l'Eau	100	21.2
Forfait pour vol d'eau sur le branchement ou le réseau	Facturation du volume estimé par la SPEHA	4.2
Forfait vol d'eau sur poteau incendie ou sur le réseau sans compteur, branchement clandestin, non autorisés	Facturation du volume estimé par la SPEHA	4.2
Pénalité pour piquage avant compteur sur le réseau du service de l'eau	3000	4.2.2

A noter que le tarif intitulé « Frais de dossier pour changement de locataire ou propriétaire (facturés à l'abonné entrant ET sortant) » a déjà fait l'objet d'un vote favorable du Conseil Syndical en date du 23 février 2023 (Délibération D2023-007).

Afin d'apporter davantage de la lisibilité aux abonnés, il est proposé d'ajouter cette grille tarifaire en annexe du règlement de service.

L'application de ces tarifs nécessite une légère mise à jour du règlement de service et notamment les modifications suivantes :

- Pour l'article 26 : relevé des compteurs manuels, l'article 26.2 est modifié de la façon suivante :

« - 26.2 Les usagers doivent accorder toutes facilités aux agents chargés d'effectuer ces relevés. Si, à l'époque d'un relevé, ils ne peuvent accéder au compteur, ils laissent sur place à l'usager, une carte-relevé que l'abonné doit retourner complétée au SPEHA dans un délai maximal de huit jours. Cette démarche peut également être réalisée sur le site Internet du SPEHA [www.speha.fr](http://www.speha.fr). Si l'index du compteur n'a pas été retourné dans le délai prévu, la consommation est provisoirement fixée au niveau de celle de la période correspondante de l'année précédente ou, à défaut, par référence à la consommation annuelle moyenne constatée dans le périmètre du SPEHA. »

L'ancien paragraphe suivant :

« En cas d'impossibilité durable (supérieure ou égale à 3 ans) d'accéder au compteur, le SPEHA met en demeure l'usager, par lettre recommandée avec accusé de réception et fixe un rendez-vous afin de procéder à la lecture du compteur dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la lettre par l'abonné. Lorsqu'un compteur n'a pas pu être relevé lors de deux passages consécutifs, le SPEHA peut mettre à la charge de l'usager le coût des démarches et des déplacements supplémentaires rendus nécessaire pour effectuer le relevé dans les conditions inscrites à l'article 47.2. »

Est modifié par :

« En cas d'impossibilité durable (supérieure ou égale à 3 ans) d'accéder au compteur, le SPEHA met en demeure l'usager, par lettre recommandée avec accusé de réception de contacter le SPEHA pour prendre rendez-vous sous 8 jours. Ce courrier l'informe également que passé ce délai, si l'abonné ne prend pas contact avec le SPEHA, l'impossibilité pour le SPEHA d'accéder au compteur depuis 3 ans ou plus constitue une entrave au fonctionnement du service. De ce fait, une rupture du contrat entraînant une coupure d'eau sera actée dans les 15 jours suivant la fin de cette période de 8 jours.

Si l'abonné souhaite rétablir le contrat et le service, il devra se manifester auprès du SPEHA.

Les frais liés aux déplacements et à la gestion de son dossier lui seront facturés (cf. annexe 1). »

*M. Caillat demande pourquoi il n'y a pas de pénalité sur les vols d'eau, et pourquoi uniquement un forfait est prévu. Mélanie Bardeau répond que le code de la consommation ne permet pas de proposer autre chose.*

*M. Bécourt précise que les gens du voyage sont de la responsabilité de la commune.*

*M. Frézou propose d'installer des compteurs pour à minima avoir des volumes.*

*M. Rémy précise que c'est ingérable, qu'il n'y a pas vraiment de solution et même si ce n'est pas normal*

*Le Conseil Syndical vote l'adoption et l'application des nouveaux tarifs ci-dessus ainsi que pour la mise à jour du règlement de service (version finalisée présentée en Annexe 3) avec 28 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).*

## **VI. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DU SEUIL DE TIREMAL (HERS) AVEC L'IIABM**

L'une des deux ressources captées du SPEHA est situé sur le cours d'eau Hers Vif sur la commune de Calmont. Des pompes sont installées à l'amont d'un seuil créé dans les années 1950 et dont le SPEHA est propriétaire. Le seuil de Tiromal, d'une longueur de 30 mètres et d'environ 4,40 m de largeur est constitué d'encrochements bétonnés avec une arase béton calée à la cote 202.00 m NGF.

La Directive Cadre sur l'Eau cherche à garantir la continuité écologique sur les cours d'eau, c'est-à-dire la libre circulation des espèces biologiques et la libre transport des sédiments. Le cours d'eau Hers Vif étant classé en listes 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement par arrêté du 7 octobre 2013, et la configuration actuelle du site ne permettant pas de garantir cette continuité écologique, le SPEHA a constitué un dossier de demande d'autorisation auprès des services en charge de la Police de l'Eau afin d'effectuer les travaux nécessaires d'aménagement de ce seuil.

Un arrêté préfectoral fixant les prescriptions applicables à la restauration de la continuité écologique du seuil de Tiromal de la commune de Calmont a été signé le 26 mai 2023 et les travaux ont été prévus au budget 2023.

Cependant, l'Institution Interdépartemental pour l'Aménagement du Barrage de Montbel (IIABM) possède également un seuil à 1,2 km en aval de celui du SPEHA. Ce seuil permet d'accueillir une station hydrométrique de suivi du niveau et du débit du cours d'eau, qui constitue un point nodal dans le SDAGE Adour-Garonne et qui permet de gérer les lâchers du barrage de Montbel. Comme pour le seuil du SPEHA, cet ouvrage doit être restauré pour permettre la continuité écologique des espèces vivantes.

Le cumul des deux opérations engage un budget conséquent pour les deux structures. L'IIABM a proposé au SPEHA de mutualiser les efforts en :

- supprimant le seuil de l'IIABM situé en aval de celui du SPEHA, de manière à supprimer un obstacle d'écoulement,
- contribuant pour moitié financièrement aux travaux réalisés par le SPEHA,
- et en prenant totalement en charge l'étude complémentaire hydrologique permettant d'adapter et de dimensionner les travaux prévus sur le seuil du SPEHA, ainsi que les travaux complémentaires liés à cette mutualisation (ajout d'un casier de passe à poissons, installation de la station hydrométrique).

Il est à noter qu'une fois cette opération de mutualisation réalisée, l'ancienne station hydrométrique restera en service en parallèle avec la nouvelle station du seuil de Tiromal afin que la DREAL puisse caler les chroniques de mesure.

Pour avancer dans cette opération, l'IIAM propose également de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux au SPEHA, qui percevra totalement les aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et pilotera les opérations.

Le SPEHA restera propriétaire de l'ouvrage finalisé.

Les coûts à engager et les prises en charges proposées par l'IIABM sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Objet	Transfert de maîtrise d'ouvrage et aide financière pour les travaux de restauration de la continuité écologique du seuil du SPEHA		
<b>Estimation budgétaire</b>		Coût estimé HT	Aide AEAG
	Passer à poissons et autres travaux sur le seuil du SPEHA	<b>350 000 €</b>	50%
	Maîtrise d'Œuvre	<b>50 000 €</b>	
	→ Participation financière de l'I.I.A.B.M à hauteur de 50% du prix total des travaux (subventions déduites) soit <b>100 000 € HT</b> .		
		Coût estimé HT	Aide AEAG
	Travaux supplémentaires nécessaires : • Échancrure sur le parement bétonné du seuil du SPEHA ; • Prolongation de la passe à poissons.	<b>25 000 €</b>	50%
	Équipements requis pour l'exploitation de la DREAL : • Pose d'une sonde radar avec bras de levage ; • Raccordement à l'électricité et antenne type GSM.	<b>25 000 €</b>	-
Maîtrise d'Œuvre	<b>25 000 €</b>	50 %	
→ Prise en charge par l'I.I.A.B.M à hauteur de 100% du prix des aménagements supplémentaires sur le seuil du SPEHA (subventions déduites), soit <b>50 000 € HT</b> .			
<b>Maître d'Ouvrage</b>	Service Public des Eaux Hers-Ariège (SPEHA)		
<b>Maître d'Œuvre</b>	ECOGEA		
<b>Période de réalisation</b>	2023-2024		

Afin de formaliser ce transfert de maîtrise d'ouvrage de l'IIABM vers le SPEHA, il est proposé d'établir une convention présentée **en annexe 4**.

*Le Conseil Syndical autorise le Président du SPEHA, Monsieur Jean-Louis REMY à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la mutualisation des seuils de l'Hers et de valider le montage financier présenté ci-dessus avec 28 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).*

**VII. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL SITUE CHEMIN DU GRIL A NAILLOUX AVEC TERRES DU LAURAGAIS (AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR)**

Le SPEHA va débiter des travaux dans le bâtiment du siège pour la création de nouveaux bureaux à l'étage. La phase de démolition va impliquer de grandes contraintes de bruit, vibration, et poussière pour les agents administratifs.

Le SPEHA a donc cherché des solutions de délocalisation des agents administratifs pour la période de travaux la plus contraignante.

La communauté de communes Terres du Lauragais est propriétaire d'un local situé chemin du Gril, à Nailloux.

Ces locaux sont actuellement inoccupés suite au relogement des services administratifs de la communauté de communes, 73 avenue de la Fontasse à Villefranche de Lauragais après fusion des communautés de communes de Cap Lauragais, Cœur Lauragais et CoLaurSud.

Les élus du bureau ont émis un avis favorable au fait de louer ces locaux au SPEHA, pour une durée de 5 mois à partir du 20/07/23, pour un loyer de 550 €/mois.

Il est proposé de formaliser cette location par la signature d'une convention de mise à disposition de ces locaux entre Terres du Lauragais et le SPEHA.

*Le Conseil Syndical vote pour autoriser le Président du SPEHA, Monsieur Jean-Louis Rémy, à signer cette convention avec 28 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).*

## **VIII. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2022**

Le rapport vous sera présenté en réunion, vous trouverez en **annexe 5** la note de synthèse du RPQS avec les chiffres clés.

*M. Bécourt remercie M. Vialan pour les travaux réalisés sur Beaumont sur Lèze.*

*M Bousquet s'interroge sur l'absence de pompage dans la nappe.*

*Mme Bardeau lui précise qu'effectivement il n'y a pas de pompage dans la nappe mais que des analyses sont en cours pour envisager d'exploiter la nappe. Pour autant il faudra s'assurer de la protéger, dès que ces études seront plus abouties, la réflexion sera amenée en Conseil Syndical.*

*Le Conseil Syndical approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2022 du SPEHA avec 28 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **IX. MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

Un projet de délibération, fixant les conditions suivantes, a été soumis au centre de gestion de la Haute-Garonne :

- le volontariat ;
- l'alternance entre travail sur site et télétravail
- l'usage des outils numériques ;
- la réversibilité du télétravail.
- avec indemnisation (suite aux travaux d'aménagement du siège, le télétravail va être imposé aux agents, dans ce contexte là l'indemnisation semble appropriée)

Le projet de délibération a reçu l'avis favorable du comité technique du CDG31 le 8 novembre 2022.

Vous trouverez cet avis et le projet en annexes 6 et 7.

L'accès au télétravail se fera sur demande écrite de l'agent et sera soumis à validation du supérieur hiérarchique et du président.

*Le Conseil Syndical approuve la mise en place du Télétravail avec 28 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).*

### **X. CREATION DE 3 EMPLOIS PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Le SPEHA a développé en 2021 une nouvelle mission avec la réalisation des travaux en régie. Ces travaux existaient déjà mais dans une forme plus restreinte et ponctuelle.

Aujourd'hui 3 agents sont dévolus à cette mission à temps complet.

De ce fait la partie exploitation avec la recherche et la réparation de fuite, comme les branchements neufs ont besoin d'un renfort puisque ces 3 agents étaient issus de nos services.

Dans cette hypothèse nous avons créé 3 postes d'Adjoint Technique à temps complet en Contrat de droit public à durée déterminée.

Ces contrats prenant fin le 30/09/2023, il vous est proposé de pérenniser les emplois.

En effet, le service des travaux en régie est maintenu de façon pérenne, il convient donc de renforcer l'exploitation de façon définitive.

*Monsieur le Président approuve la création de 3 postes d'Adjoint Technique à temps complet avec 28 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).*

#### **XI. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE – AVANCEMENT DE GRADE**

Un agent en charge de l'accueil, actuellement « adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe » est éligible à un avancement de grade pour devenir « adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ».

Les élus en charge des Ressources Humains, ainsi que la Direction du SPEHA sont favorables à cet avancement.

Pour permettre cette évolution, il est nécessaire au préalable de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

*Le Conseil Syndical vote la création d'adjoint administratif principal de 1ère classe afin de permettre cet avancement de grade avec 28 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).*

## FINANCES

### XII. DM N°1

Il est proposé au Conseil Syndical de valider les mouvements de crédits suivants afin de procéder au réajustements des prévisions budgétaires :

<b>31380</b> Code INSEE	<b>Service Public de l'Eau Hers Ariège</b> Service Public de l'Eau Hers Ariège	<b>DM n°1 2023</b>
----------------------------	---	--------------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

#### DM n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168 : Autres	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6474 : Versements aux autres oeuvres sociales	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-648 : Autres charges de personnel	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	69 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>69 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>43 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>69 900,00 €</b>	<b>69 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Syndical valide les mouvements des crédits précédents afin de procéder au réajustement des prévisions budgétaires avec 28 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).

### XIII. ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président indique que malgré les relances et les poursuites engagées à l'encontre de plusieurs débiteurs, des titres restent cependant impayés et peuvent être considérés comme irrécouvrables.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au compte 6541, à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

Cette décision ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable.

Un état des admissions en non-valeur, arrêté au 07/06/2023, concernant l'année 2012, communiqué par Monsieur le Trésorier syndical s'élève à 459,68 € HT et concerne 1 créancier.

Le Conseil Syndical vote le passage de cette somme en non-valeur avec 28 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).

**XIV. DEMANDE DE NOUVELLES SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX SUR AURAGNE (N°34729) : 2 840 € HT (40%)**

Des problèmes de qualité de l'eau ont été détectés par le SPEHA aux lieux-dits Gautier et Vigneau sur la commune d'Auragne, suite à des problèmes de stagnation des eaux. Pour pallier à ce problème et assurer la distribution d'une eau renouvelée de bonne qualité, il est prévu de remplacer la conduite actuelle sur 750 ml par une conduite en diamètre 40 mm. Ces travaux seront réalisés en régie, en fin d'année 2023. Le SPEHA souhaite solliciter une aide du Conseil Départemental de Haute-Garonne, dans le cadre d'un appel à projet exceptionnel permettant d'attribuer une subvention à hauteur de 40 % du montant de ces travaux.

Le montant des travaux est estimé à 2 840 €.

Le tableau de financement de cette opération est présenté dans le tableau suivant :

<b>Recettes</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Montants en €</b>
Subvention du Conseil Départemental 2023 (40 %)	1136	Travaux de remplacement de la conduite actuelle par une conduite en diamètre 40 mm sur 750 ml - Commune d'Auragne, lieu-dit Vigneau	2840
Emprunt caisse prêteuse	1136		
Participation du syndicat (fonds propres)	568		
<b>Montant TOTAL € TTC</b>	<b>2840</b>	<b>Montant total € HT</b>	<b>2840</b>
		TVA (20 %)	568
		<b>Montant total € TTC</b>	<b>3408</b>

*Le Conseil Syndical du SPEHA autoriser Monsieur le Président du SPEHA à demander des subventions au CD 31 pour ces travaux avec 28 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).*

## MARCHES PUBLICS

### XV. APPEL D'OFFRES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESERVOIRS DE MONTESQUIEU-LAURAGAIS, LAGRACE-DIEU ET UNE BACHE DE L'USINE (ID : 932485)

Le Schéma Directeur d'Eau Potable du SPEHA a permis de planifier des travaux de réhabilitation des réservoirs de Montesquieu Lauragais, Lagrace-Dieu et d'une bache (réservoir) à l'usine d'eau potable.

Une consultation par appel d'offres a été lancée le 14 avril 2023 et la remise des offres a été fixée au 15 mai 2023 à 12h00. Le Dossier de consultation a été rédigé par le cabinet Arragon, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande. L'offre comprend un seul lot.

Deux (2) entreprises ont remis des offres :

- ETANDEX
- SAS LAURIERE et FILS groupé avec FREYSSINET et HYDRO ELEC SERVICE.

Pour rappel, les critères d'évaluation des offres et leur pondération stipulés dans le Règlement de consultation sont les suivants :

- 1) Valeur technique (65 %),
- 2) Prix (35 %).

Après négociation et analyse des offres réalisée par la Cabinet Arragon, selon les critères de choix du règlement de la consultation, l'appréciation générale est la suivante :

#### APRES NEGOCIATION

ENTREPRISE / GROUPEMENT	Appréciation après pondération du critère n°1 "Valeur technique de l'offre" (sur 65 points)	Appréciation après pondération du critère n°2 : "Prix des prestations" (sur 35 points)	Appréciation Générale (sur 100 points)	Classement
Groupement LAURIERE TP/ FREYSSINET / HYDRO ELEC SERVICE (variante)	65/65	35.0/35	100/100	1er
Entreprise ETANDEX (variante)	64.3/65	33.3/35	97.6/100	2nd
<b>*Avec prise en compte de plus-value suite à la question « 1b » de la négociation</b>				
Groupement LAURIERE TP/ FREYSSINET / HYDRO ELEC SERVICE (variante)	65/65	35.0/35	100/100	1er
Entreprise ETANDEX (variante)	64.3/65	33.5/35	97.8/100	2nd

Le classement des offres ne change pas dans le cas de prise en compte de la plus-value question « 1b » de la négociation.

L'offre variante du groupement LAURIERE TP / FREYSSINET/HYDRO ELEC SERVICE apparait comme l'offre la mieux-disante pour un montant total (Tranche ferme + tranche conditionnelles) de 591 444 € HT (TF = 462 707 € HT et TC = 128 737 € HT).

Pour rappel, l'estimation initial réalisée par le cabinet Arragon était de 560 464 € HT.

La Commission des marchés qui s'est réunie le 29 juin 2023 à 16h30 a donné un avis favorable à la candidature du groupement LAURIERE TP/ FREYSSINET/HYDRO ELEC SERVICE.

*Le Conseil Syndical vote le choix du groupement LAURIERE TP/ FREYSSINET/HYDRO ELEC SERVICE avec 28 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).*

**XVI. APPEL D'OFFRES : ACQUISITIONS DE VEHICULES UTILITAIRES (ID : 939585)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le syndicat a besoin de renouveler sa flotte de véhicules par l'acquisition de deux (2) véhicules utilitaires légers. Un appel d'offre a été publié le 17 mai 2023 et la remise des offres a été fixée au 19 juin 2023 à 12h.

Le marché est divisé en deux (2) lots :

- Lot 1 – 1 FOURGON TOLÉS 3,5 T – 3 PLACES
- Lot 2 – 1 FOURGON PLATEAU TRI-BENNE – 3 PLACES

4 entreprises ont remis des offres :

- Lot 1 : 3 entreprises
  - o Midi-Pyrénées VI NPRD
  - o Parot VI
  - o Jalabert-Aguirre
  
- Lot 2 : 4 entreprises
  - o Arpoulet Utilitaires
  - o Midi-Pyrénées VI NPRD
  - o Parot VI
  - o Jalabert-Aguirre

Les critères de choix des entreprises définis sont les suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix	40,00 %
2 - Valeur technique	40,00 %
3 -Garanties	10,00 %
4 -Délai de livraison	10,00 %

*L'analyse des offres et l'avis de la Commission des Marchés sont présentés le jour de l'assemblée.  
Le classement des candidats est le suivant :*

LOT 1 :  
1 – PAROT  
2 – MP VEHICULES  
3 – AGUIRRE-JALABERT

LOT 2 :  
1 – PAROT  
2 – ARPOULET  
3- MP VEHICULES  
4 – AGUIRRE JALABERT

*La Commission des marchés propose de retenir :*

- Pour le lot 1 : l'entreprise PAROT VI pour 38 550€
- Pour le lot 2 : l'entreprise PAROT VI pour 54 630 €

*Le Conseil Syndical vote le choix de l'entreprise PAROT VI pour les lots 1 et 2 avec 28 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).*

*L'ordre du jour étant déjà très chargé, Monsieur le Président décide que les points et informations diverses sont reportés au prochain Conseil Syndical.*

**→ FIN DE SEANCE**

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h10.*

Signatures :

Président,  
Monsieur Jean-Louis REMY



Secrétaire,  
Monsieur Jean-Louis Bousquet

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke.